

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 24 novembre 2023

Mieux vaut bien faire que se précipiter

Si elle était reportée d'un an, la mise en œuvre des 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres arables serait plus compatible avec la pratique. Cet ajournement permettrait d'éviter des effets négatifs indésirables.

Aujourd'hui, toute exploitation voulant toucher des paiements directs doit consacrer au moins 7 % de sa surface à la promotion de la biodiversité. Dans les faits, quelque 19 % des terres sont en moyenne vouées à ce but. À partir de 2024, une condition supplémentaire s'ajoutera pour les exploitations de plaine : l'obligation de réserver 3,5 % de leurs terres arables à la promotion de la biodiversité. Mais le dernier mot sur le délai de mise en œuvre n'a pas encore été prononcé : le 4 décembre, le Conseil national discutera la motion 23.3846, qui vise à reporter d'un an l'introduction des 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres arables et à élargir les mesures d'application. La motion poursuit le même objectif qu'une proposition formulée par Bio Suisse et acceptée par la Chambre suisse d'agriculture ce printemps. L'Union suisse des paysans (USP) soutient l'ajournement en vue d'optimiser les mesures d'application. Une version plus compatible avec la pratique permettrait d'éviter les effets secondaires indésirables et d'augmenter les avantages pour la biodiversité. Pour toutes les exploitations qui ont déjà mis en œuvre la nouvelle disposition, il n'y aura aucun inconvénient en cas d'adoption de la motion. Elles recevront les paiements directs sur les mesures déjà prises. Une majorité de la commission du Conseil national chargée de l'examen préalable soutient la motion. L'USP espère que la Chambre basse suivra cette recommandation.

Renseignements :

Markus Ritter, président de l'USP, tél. 079 300 56 93

Martin Rufer, directeur de l'USP, tél. 078 803 45 54

www.sbv-usp.ch